

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNEARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUNCOMMUNE DE
CEAUX EN LOUDUN
*****Date de la convocation :
09/2022Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN

SEANCE DU 12 Septembre 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Lundi 12 septembre à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.

PRESENTS : M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoint ; Audren REIGNIER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT

Excusés : Pouvoir de Bruno LIAIGRE à Audren REIGNIER, Pouvoir d'Alicia DUPRÉ à Juliette BIGOT, Pouvoir de Nicolas BOISSELLIER à Régis SAVATON, Pouvoir de Jérôme AOUATE à Nicolas AUBERT.

Secrétaire : M. Jean-Luc GALLET

Objet de la délibération :

Clôture de régie
De recettes
« salle des fêtes »

certifié exécutoire par le
Maire,
compte tenu de la
réception en Sous-
Préfecture le
13/09/2022 ;
et de la publication le
13/09/2022
A ceaux en loudun le
13/09/2022
signature du maire
Régis SAVATON

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation¹ ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles² ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique³ ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2004 autorisant le maire à créer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7⁴ du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007/2N°3 en date du 9 février 2007 portant création de la régie de recettes « salle des fêtes »

Considérant qu'il convient de regrouper ces trois régies existantes en une seule sur proposition du comptable,

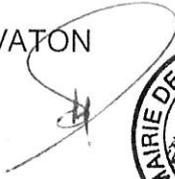
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AR Prefecture

086-218600443-20220912-20229N2-DE

Reçu le 13/09/2022

Publié le 13/09/2022

	<p>Décide :</p> <ul style="list-style-type: none">↳ De clôturer la régie de recettes « Salle des Fêtes » instituée auprès du service de la collectivité sera clôturée à compter 01^{er} octobre 2022,↳ De mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie,↳ De charger le maire et le comptable public assignataire de Châtellerault, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision⁵.
	<p>Le Maire, Régis SAVATON</p>   <p>Pour extrait conforme, Le secrétaire Jean-Luc GALLET</p> 

AR Prefecture

086-218600443-20220912-20229N2-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022